



> Médecins omnipraticiens

Transfert d'activités du CHU de Québec vers le CIUSSS de la Capitale-Nationale

Certains secteurs d'activité dans des installations du Centre hospitalier universitaire de Québec sont maintenant sous la responsabilité du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (CIUSSS).

Ainsi, à compter du **16 novembre 2025**, les services rendus par un médecin omnipraticien dans ces secteurs devront être facturés avec le nouveau numéro d'établissement accordé par la RAMQ.

Anciennes installations où les services étaient facturés	Nouvelles installations du CIUSSS	Secteurs visés par le transfert	Nouveau numéro d'établissement à utiliser
Hôpital de l'Enfant-Jésus 0203X	Hôpital de Maizerets	Urgence psychiatrique (08)	09288
S. O.	Centre de services ambulatoires boulevard Laurier	Clinique externe en psychiatrie (08)	09298
Hôpital Saint-François d'Assise 0210X	Hôpital 1 ^{re} avenue	Gériatrie (02)	09302
Hôpital du Saint-Sacrement 0212X	Hôpital chemin Sainte-Foy	Gériatrie (02)	09312
S. O.	Centre de services ambulatoires Chanoine-Morel	Clinique externe en psychiatrie (08)	09328
Centre hospitalier de l'Université Laval 0213X	Hôpital boulevard Laurier	Clinique externe (01)	09331
		Gériatrie (02)	09332
		Urgence (35)	09337
		Psychiatrie (08)	09338

CIUSSS de la Capitale-Nationale

Cet établissement doit donc produire de nouveaux avis de service ou autres documents pour les médecins omnipraticiens visés par ce transfert pour qu'ils s'arriment à la nouvelle codification des installations.

De plus, les demandes de paiement pour les modes de rémunération qui le requièrent devront désormais être [contresignées](#) par des responsables de ces installations.

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

CHU de Québec

Cet établissement doit transmettre des avis de service ou autres documents pour mettre fin à votre nomination dans ces installations pour ces secteurs d'activités.

Notez que les ententes de rémunération et les listes d'installations désignées seront modifiées, le cas échéant.